
De: Caroline Beaulieu

Envoyé: 17 janvier 2007 15:05

À: Boutin, Anne-Lyne (BAPE); Hamel-Dufour, Sophie (BAPE)

Objet: Pakuashipi

Je vous écris pour donner suite à la lettre qui a été adressée à M. André Maltais le 3 novembre 2006 relativement à une demande d'information sur la communauté autochtone de Pakuashipi.

La lettre de M. Pierre Béland soulève 5 questions dont 3 concernent le territoire. À cet égard, j'ai contacté mon vis-à-vis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Il appert que les informations relatives à :

- l'histoire de cette communauté;
- l'occupation du territoire (historique et contemporaine)
- les activités traditionnelles de cette communauté

sont disponibles dans le Rapport du Conseil Attikamek-Montagnais. L'original de ce volumineux rapport se trouve dans les archives du Conseil de la nation Atikamekw (CNA). Le 29 novembre dernier, je vous ai transmis la table des matières de ce rapport afin de déterminer si nous devons en demander une copie. Vous m'avez mentionnée qu'il n'était pas nécessaire de le faire. Si toutefois il s'avère impératif de demander une copie du rapport, vous pouvez joindre Sylvie Létourneau du CNA au (819) 523-6153 poste 200.

En pièce jointe, vous trouverez l'historique foncier de Pakuashipi.

Par ailleurs, M. Béland se questionne sur le rôle particulier de la communauté dans le cadre des négociations territoriales en cours. Actuellement, la communauté de Pakuashipi est représentée par l'Assemblée Mamit Innuat dans le cadre des négociations territoriales globales. Mamit Innuat représente trois communautés innues (La Romaine, Mingan et Pakuashipi). Depuis le recommencement des négociations avec Mamit Innuat, deux rencontres ont eu lieu.

Je ne suis pas familière avec le concept des aires projetées. Je dois rencontrer mon collègue du MDDEP vendredi. Je lui poserai cette question.

De plus, vous m'avez demandé des informations quant au statut de la communauté de Pakuashipi. Pakuashipi a le statut d'établissement. Une communauté n'ayant pas le statut de réserve peut, *en théorie*, être privée du droit d'accès à des programmes réguliers des gouvernements fédéral ou provincial.

Je suis consciente du délais de réponse et je m'en excuse sincèrement. Bonne journée!

Caroline Beaulieu
Conseillère
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat aux affaires autochtones
905, avenue Honoré-Mercier
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : (418) 643-3166
Télécopieur : (418) 646-4918
caroline.beaulieu@mce.gouv.qc.ca

PARKUASHIPI

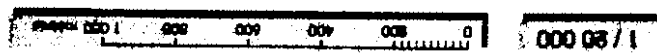
Nation : Montagnaise

Designation : Montagnais de Pokua Shipi

Population : 229

Superficie totale : 2,71 hectares (6,72 acres)

Localisation : Etablissement situé sur la rivière Saint-Augustin à 550 kilomètres au nord-est de Sept-Îles



PAKUASHIPI

HISTORIQUE FONCIER

1971-06-04 : Lettre du ministère des Terres et Forêts, permission accordée au gouvernement du Canada pour la construction d'habitations pour les Indiens de Saint-Augustin

Canton de Verrazzano, ouest de la rivière Saint-Augustin

1976-01-26 : Arpentage des terres à Saint-Augustin
Canton de Verrazzano, Bloc A
Superficie : 13,33 hectares (32,94 acres)

1980-07-04 : Terres occupées par les Indiens, établissement de Saint-Augustin

Canton de Verrazzano, Bloc A (partie), lots A-1, A-2, A-3, A-6, A-9 à A-23 inclusivement, A-26 à A-28 inclusivement, A-30 et A-31
Superficie : 2,71 hectares (6,72 acres)

SITUATION ACTUELLE

Canton de Verrazzano, Bloc A (partie), lots A-1, A-2, A-3, A-6, A-9 à A-23 inclusivement, A-26 à A-28 inclusivement, A-30 et A-31, occupés en vertu d'une permission de construire du ministère des Terres et Forêts (1971-06-04)

Superficie : 2,71 hectares (6,72 acres)